

# VALENCIENNES FOOTBALL CLUB

## CONDITIONS GENERALES D'ABONNEMENT Saison 2024-2025

### 1/ Dispositions générales

Les présentes conditions générales s'appliquent à tous les abonnements souscrits auprès du VAFC pour assister aux matches de l'équipe professionnelle du VAFC organisés au Stade du Hainaut, à l'occasion du championnat de France de National 1 organisé par la Fédération Française de Football (F.F.F.). Ces conditions générales constituent les conditions essentielles et déterminantes de tout abonnement. La signature du formulaire de l'abonnement et/ou l'utilisation de la carte d'abonné emporte l'acceptation sans réserve des présentes conditions générales, ainsi que des conditions générales de vente (<https://billetterie.va-fc.com/fr/cgv>). En conséquence, le signataire de l'abonnement, dénommé LE PAYEUR, s'engage à communiquer les conditions générales dans leur intégralité à tout tiers désigné dans le formulaire comme ABONNÉ et/ou tout PORTEUR de la carte et à les informer que le fait d'être ABONNÉ et/ou PORTEUR de la carte emporte de leur part l'acceptation sans réserve des présentes conditions générales.

Toute autre condition en contradiction avec les présentes conditions générales ne sera prise en compte que si elle est expressément acceptée de manière écrite par le VAFC.

Le fait pour le VAFC de ne pas se prévaloir à un moment quelconque d'une prérogative reconnue par les présentes conditions générales ne saurait être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de ladite prérogative.

Chacune des stipulations des présentes conditions générales s'appliquera dans toute la mesure autorisée par la loi et la nullité en tout ou partie d'une clause serait sans influence sur le reste de cette clause et l'ensemble des autres clauses des présentes conditions générales.

### 2/ Modalités de souscription d'un abonnement

La souscription d'un abonnement pour une saison du Championnat de France se fait avant le début du Championnat de France, ou pendant, en fonction des conditions définies pour la saison. La souscription d'un abonnement s'opère à la Boutique Officielle du VAFC et sur le site Internet : [www.va-fc.com](http://www.va-fc.com) aux dates communiquées.

### 3/ Carte

Il est remis à chaque ABONNÉ une carte conçue pour permettre l'accès de ce dernier au Stade du Hainaut pendant toute la période d'abonnement. Il est rappelé que le VAFC conserve la propriété de cette carte. Pour autant, chaque ABONNÉ est responsable de sa carte et des risques que celle-ci pourrait subir ou occasionner, pour quelques causes que ce soit, jusqu'à la mise hors service de ladite carte par le VAFC. L'ABONNÉ demeure responsable de toute utilisation frauduleuse de l'abonnement. Toute utilisation contraire à ces dispositions donnera lieu à la résiliation immédiate et définitive de l'abonnement. L'ABONNÉ s'engage également à retourner à ses frais au VAFC toute carte défectueuse.

L'ABONNÉ ne pourra en aucun cas se prévaloir de l'utilisation de sa carte par un tiers pour refuser le règlement total ou partiel du prix de son abonnement auprès du VAFC.

Seuls les abonnés au plein tarif sont autorisés à prêter leur carte. Les bénéficiaires d'un tarif étudiant, moins de 18 ans et moins de 12 ans ainsi que les bénéficiaires de l'abonnement famille ne pourront pas prêter leur carte d'abonnement.

Le VAFC s'engage à assurer à l'abonné l'accès à la place réservée dans le Stade du Hainaut exclusivement pour les matches du Championnat de National 1. L'ABONNÉ s'engage à respecter les places attribuées dans la catégorie afférente. L'offre de billetterie, sauf dispositions contraires, ne s'applique pas au secteur réservé aux supporters visiteurs (tarif réduit, promotion). Le PAYEUR peut, au moment où il achète son titre d'accès, choisir sa place parmi les places encore disponibles dans la catégorie à laquelle son titre d'accès lui donnera droit, sauf pour les ventes aux guichets du stade les jours de match.

Le club détermine seul les tribunes ou secteurs du stade dont les places font l'objet d'un abonnement. Le club se réserve la possibilité, à tout moment, de modifier l'emplacement auquel un titre d'accès donne droit, notamment lorsque cette modification est nécessaire pour des impératifs d'organisation et de sécurité, en application des règlements de certaines compétitions, des exigences de l'organisateur ou de l'exploitant du Stade ou de la survenance d'un cas de force majeure ou en cas de situations fortuites énoncées au point 12.

### 4/ Offre spéciale : « L'abonnement famille »

Cette formule n'est proposée qu'en tribune Famille dans les limites des places disponibles. Elle ne peut être souscrite que conjointement par les enfants et leurs représentants légaux sur présentation des documents suivants : une pièce d'identité pour chacun des souscripteurs de l'offre et du livret de famille. Lors de la souscription, le ou les enfants seront nécessairement accompagnés du ou des représentants qui souscrivent simultanément. Une carte nominative sera remise à chaque enfant et représentant souscrivant à la présente offre : cette carte, strictement personnelle, est la propriété inaliénable et insaisissable de l'adhérent qui peut seul profiter des avantages qu'elle procure. En revanche, l'enfant ne peut assister aux matches accompagné de son ou ses représentants légaux souscripteurs.

### 5/ En cas de perte ou de vol

Un duplicata sera remis au secrétariat du club, sauf veille et jour de match, sur présentation d'une pièce d'identité et après règlement d'une franchise de 10 €.

### 6/ Prix

Le prix de l'abonnement est fixé selon le tarif en vigueur au jour de sa souscription ou de sa reconduction. Le prix est non révisable au cours de la période d'abonnement, notamment quel que soit le nombre de matches auxquels assistera l'ABONNÉ durant la période d'abonnement.

### 7/ Paiement et modalités

Les abonnements sont payables d'avance au jour de leur signature par le PAYEUR ou de leur renouvellement. Le prix est communément payable par chèque bancaire, carte bancaire ou espèces.

### 8/ Règlement intérieur

Par l'acceptation de ces conditions générales d'abonnement, le payeur adhère entièrement et sans réserve au règlement intérieur du stade du Hainaut. Ce règlement intérieur, joint aux présentes conditions générales et disponibles sur le site de la billetterie du VAFC (<https://billetterie.va-fc.com/fr/reglement-interieur>), s'impose au PAYEUR, à chaque ABONNÉ, à tous les UTILISATEURS (dans le cas où le PAYEUR prête sa carte d'abonnement). Le PAYEUR se porte par ailleurs garant du respect de ce règlement intérieur par tout bénéficiaire de son abonnement et tout autre utilisateur de sa carte.

Ce règlement interdit notamment l'introduction dans le stade de documents de nature politique ou idéologique, de boissons alcoolisées ou de projectiles et d'articles pyrotechniques.

### 9/ Responsabilités

Le VAFC s'engage à exécuter les obligations à sa charge avec tout le soin en usage et les règles de l'art dans sa profession. Le VAFC s'engage à faire son possible pour fournir à chaque ABONNÉ et aux UTILISATEURS de carte l'accès au Stade du Hainaut pour les matches auxquels l'abonnement donne le droit.

Il est entendu que la ou les rencontres concernées par le présent billet/contrat d'abonnement sont susceptibles d'être programmées par l'organisateur de la compétition (F.F.F.), en considération des obligations liées aux choix du diffuseur télévisé des rencontres du championnat National 1 n'étant pas de notre ressort.

Aussi, notre activité étant soumise à d'éventuelles décisions de l'organisateur de la compétition faisant suite à des événements extra sportifs (décisions disciplinaires, intempéries, pour des raisons sanitaires, sécurité...), la programmation des rencontres (horaire, date, lieu, ...) se soumet techniquement à ces événements n'étant pas de notre ressort.

Aussi, le PAYEUR, les ABONNÉS et les UTILISATEURS ne pourront rechercher la responsabilité du VAFC qu'en prouvant un comportement fautif. En tout état de cause, le VAFC ne répondra pas des dommages indirects et/ou immatériels.

En tout état de cause, le VAFC restera étranger à tous litiges pouvant opposer le PAYEUR, chaque ABONNÉ et/ou tout UTILISATEUR à des tiers. Le PAYEUR, chaque ABONNÉ et les UTILISATEURS déchargent par ailleurs le VAFC de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement de sa carte d'accès au Stade du Hainaut qui ne lui serait pas directement imputable.

### 10/ Suspension, interruption de service

Le VAFC se réserve le droit de suspendre un abonnement sans retarder son terme à tout moment, par simple avis, sans mise en demeure préalable, en cas de manquement grave (insolvabilité, non-paiement, non-respect du règlement intérieur, incivilité...) par le PAYEUR, l'ABONNÉ et/ou tout UTILISATEUR.

Dans le cas d'une interdiction administrative de stade prononcée à l'égard de l'ABONNÉ, sa carte sera bloquée et ne donnera par conséquent plus accès aux rencontres couvrant la période d'interdiction.

### 11/ Durée, résiliation des abonnements

Chaque abonnement est conclu pour toute la durée du Championnat de France de National 1 pour la saison 2024/2025. L'abonnement est conclu pour les 17 matches de Championnat à domicile.

En cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de l'une quelconque des obligations mises à sa charge par les présentes conditions générales, l'autre partie pourra adresser à la partie responsable de l'inexécution une mise en demeure, par lettre recommandée avec avis de réception, d'avoir à exécuter son obligation ou cesser son comportement prohibé.

Si la mise en demeure reste sans effet à l'expiration d'un délai de 8 (huit) jours à compter de sa première présentation par les services de la Poste, la partie victime de l'inexécution pourra résilier l'abonnement à l'issue d'un préavis de 15 (quinze) jours par simple lettre recommandée avec accusé de réception.

Toutefois, tout abonnement pourra être immédiatement résilié par le VAFC, par simple lettre recommandée avec accusé de réception, sans préjudice de toute action du VAFC en dommages et intérêts ni du recouvrement des sommes restants dues en cas de :

- Fraude, fausse déclaration et/ou falsification de pièces jointes par le PAYEUR et/ou l'ABONNÉ à l'occasion de la constitution et/ou souscription de l'abonnement ;
- Violation du règlement intérieur du Stade du Hainaut par le PAYEUR, l'ABONNÉ et/ou l'UTILISATEUR ;
- Force majeure.

En cas de résiliation d'un abonnement, qu'elle qu'en soit la cause, le VAFC se réserve le droit de réaffecter le numéro et la place de chaque ABONNÉ sans que celui ne puisse s'y opposer. L'ABONNÉ devra par ailleurs restituer la carte à ses frais dans un délai de 8 (huit) jours à compter de la résiliation de l'abonnement.

### 12/ Mesures exceptionnelles en cas de force majeure et situations fortuites

Le VAFC se réserve la possibilité de limiter, suspendre, reporter et/ou résilier ses prestations auxquelles les titres d'accès donnent droit, sans pouvoir craindre un quelconque recours émanant du PAYEUR, des ABONNÉS et/ou UTILISATEURS, lorsque l'exécution de la commande confirmée sera rendue impossible, en raison de cas de force majeure, de cas fortuit ou de tout autre événement de nature à retarder, empêcher ou rendre économiquement exorbitante l'exécution des engagements du VAFC, tels que inondation, incendie, tempête, grève, lock-out, actes de gouvernement, épidémie ou pandémie, capacité du stade réduite par les autorités compétentes, la localisation de la place pourra être modifiée.

Toute décision de la part des autorités administratives d'interdiction/limitation de rassemblement du public et/ou de fermeture du Stade pour quelque raison que ce soit sera considérée comme un cas de situation fortuite.

Ainsi, le Détenteur d'un Titre d'accès renonce expressément à toute indemnité de quelque nature que ce soit en cas de survenance d'un des faits visés ci-dessus.

### 13/ Loi informatique et liberté

L'ensemble des informations personnelles communiquées par chaque PAYEUR et/ou ABONNÉ fait l'objet d'un traitement informatique automatisé ayant été déclaré par le VAFC auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, conformément à la loi Informatique et Liberté du 06 Janvier 1978. Ces données personnelles sont ainsi conservées dans un fichier informatique que le VAFC se réserve le droit d'exploiter dès lors que l'ABONNÉ aura coché les cases prévues à cet effet.

A cet égard, le PAYEUR garantit avoir obtenu l'autorisation de chaque ABONNÉ de communiquer au VAFC leurs données personnelles telles qu'elles figurent sur le formulaire d'abonnement. Il est par ailleurs rappelé que chaque PAYEUR dispose d'un droit d'accès, de rectification et de retrait de toute donnée personnelle le concernant et un droit de s'opposer à leur commercialisation. Pour toute demande, le PAYEUR et/ou chaque ABONNÉ devra s'adresser au « Service Billetterie » dont les coordonnées figurent sur le formulaire d'abonnement.

### 14/ Droit d'image

L'ABONNÉ est prévenu qu'en cas de tournage d'un film, de la retransmission d'une rencontre, d'un reportage photographique, son image est susceptible d'y figurer.

Il consentira alors à titre gracieux, pour la France entière et pour la durée de son abonnement, le droit d'utiliser son image sur tout support en relation avec la manifestation et/ou la promotion du stade et/ou du VAFC. Ces droits pourront être exploités par le VAFC directement ou par tout tiers de son choix.

### 15/ Vidéosurveillance

Pour assurer la sécurité du public, le stade est équipé d'un système de vidéo-surveillance placé sous le contrôle d'officier(s) de police judiciaire et susceptible d'être utilisé en cas de poursuites pénales. Un droit d'accès est prévu pendant les 72 heures de conservation des images (article 10 de la loi du 21 janvier 1995) et peut être exercé auprès du VAFC.

### 16/ Engagements de l'ABONNÉ

En qualité de supporter du VAFC, l'ABONNÉ est conscient qu'il est susceptible d'engager l'image du Club à l'occasion des matches auxquels il assiste. L'ABONNÉ s'engage ainsi à ne pas nuire, par son comportement lors des matches disputés par le VAFC tant à domicile qu'à l'extérieur (violences, injures, comportements délictueux...), à l'image du Club. A défaut, l'ABONNÉ s'exposera à ce que son abonnement soit suspendu ou résilié sans remboursement.

Les fédérations sportives, ainsi que les organisateurs de manifestations sportives sont propriétaires de droits d'exploitation des manifestations ou compétitions qu'ils organisent. A ce titre, toute utilisation des contenus de la manifestation sous quelque forme et en quelque lieu que ce soit par l'ABONNÉ est illicite. Il n'est pas autorisé à fixer, copier, distribuer, transmettre, diffuser, représenter, reproduire, publier, concéder sous licence, créer des œuvres dérivées, transférer ou vendre tout ou partie des images (fixes ou animées) et sons de la manifestation.